

## OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE



INITIEE PAR

# HTP MANAGER

PRESENTEE PAR



AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE HTP MANAGER



Le présent document relatif aux autres informations de la société HTP MANAGER a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2012 conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à l'article 5 de l'Instruction 2006-7. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société HTP MANAGER.

Le présent document complète la note d'information de HTP MANAGER visée par l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2012 sous le numéro 12-155 après qu'elle a déclaré conforme l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société HITECHPROS déposée par Portzamparc Société de bourse (l'« **Offre Publique** »).

Le présent document, ainsi que la note d'information relative à l'Offre Publique, sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site Internet de HTP MANAGER ([www.htpmanager.com](http://www.htpmanager.com)) ou peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**HTP MANAGER**  
15/17 boulevard du Général de Gaulle  
92120 Montrouge

**Portzamparc Société de Bourse**  
13, rue de la Brasserie  
44100 Nantes

## TABLE DES MATIERES

|                                                                                       |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. <u>PRESENTATION DE L'INITIATEUR : HTP MANAGER</u></b>                           | <b>3</b> |
| 1.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT HTP<br>MANAGER .....              | 3        |
| 1.1.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts).....                              | 3        |
| 1.1.2. Forme juridique (article 1 des statuts).....                                   | 3        |
| 1.1.3. Siège social (article 4 des statuts) .....                                     | 3        |
| 1.1.4. Registre du commerce et des sociétés.....                                      | 3        |
| 1.1.5. Durée (article 5 des statuts).....                                             | 3        |
| 1.1.6. Objet social (article 2 des statuts).....                                      | 3        |
| 1.1.7. Exercice social (article 20 des statuts).....                                  | 4        |
| 1.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE<br>CAPITAL DE HTP MANAGER..... | 4        |
| 1.2.1. Capital social (article 6 des statuts).....                                    | 4        |
| 1.2.2. Forme des actions (article 7 des statuts).....                                 | 4        |
| 1.2.3. Instruments financiers non représentatifs du capital.....                      | 8        |
| 1.2.4. Droits de vote .....                                                           | 8        |
| 1.2.5. Répartition du capital .....                                                   | 9        |
| 1.2.6. Autres titres donnant accès au capital.....                                    | 9        |
| 1.2.7. Dividendes (article 22 des statuts).....                                       | 9        |
| 1.2.8. Pacte d'associés .....                                                         | 9        |
| 1.3. ADMINISTRATION, DIRECTION GENERALE ET CONTROLE DE HTP<br>MANAGER .....           | 10       |
| 1.3.1. Président .....                                                                | 10       |
| 1.3.2. Directeur général.....                                                         | 10       |
| 1.3.2. Commissaires aux comptes.....                                                  | 11       |
| 1.4. DECISIONS COLLECTIVES.....                                                       | 12       |
| 1.4.1. Décisions collectives (article 15 des statuts).....                            | 12       |
| 1.4.2. Conventions réglementées (article 13 des statuts).....                         | 12       |
| 1.5. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE HTP MANAGER.....                                    | 13       |
| 1.5.1. Principales activités.....                                                     | 13       |

|                                                                                                                                       |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1.5.2.Litiges.....                                                                                                                    | 13        |
| 1.6. PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS.....                                                                               | 13        |
| 1.7. INFORMATIONS SUCCINTES RELATIVES A L’OFFRE, SON MONTANT,<br>SES MODALITES DE FINANCEMENT ET LES FRAIS RELATIFS A<br>L’OFFRE..... | 16        |
| <b>2. <u>PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT</u></b><br><b><u>DOCUMENT</u>.....</b>                                       | <b>16</b> |

#### **ANNEXE**

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux HTP MANAGER au  
31 décembre 2011

\*\*\*

## **1. PRESENTATION DE L'INITIATEUR : HTP MANAGER**

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, dans le cadre de l'Offre Publique déposée par HTP Manager et visant l'acquisition de la totalité des actions de la société Hitechpros.

### **1.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT HTP MANAGER**

#### **1.1.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)**

HTP Manager

#### **1.1.2. Forme juridique (article 1 des statuts)**

Société par actions simplifiée

#### **1.1.3. Siège social (article 4 des statuts)**

15/17 boulevard du Général de Gaulle - 92120 Montrouge

#### **1.1.4. Registre du commerce et des sociétés**

513 000 448 RCS Nanterre

#### **1.1.5. Durée (article 5 des statuts)**

La société a été immatriculée le 11 juin 2009 au registre du commerce et des sociétés de Nanterre.

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (soit jusqu'au 10 juin 2108), sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

#### **1.1.6. Objet social (article 2 des statuts)**

La Société a pour objet en France et dans tous autres pays :

- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ; et
- généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

#### **1.1.7. Exercice social (article 20 des statuts)**

L'exercice social de HTP Manager commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice de la Société a débuté le 11 juin 2009 (jour de son immatriculation) et clôturé le 31 décembre 2010. L'exercice clos le 31 décembre 2011 constitue le deuxième exercice clos de la Société.

## **1.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE HTP MANAGER**

### **1.2.1. Capital social (article 6 des statuts)**

Le capital social est fixé à la somme de 3.118.025 euros. Il est divisé en 3.118.025 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro, intégralement souscrites et libérées et toutes de même catégorie.

### **1.2.2. Forme et transmission des actions (articles 7 et 9 des statuts)**

#### **1.2.2.1 Forme des actions (article 7 des statuts)**

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur les comptes d'actionnaires dans un registre coté et paraphé, dénommé "registre des mouvements de titres", tenu chronologiquement à cet effet par la Société.

#### **1.2.2.2 Transmission des actions (article 9 des statuts)**

L'article 9 des statuts de la Société relatif aux transmissions des actions est rédigé comme suit :

*« Les termes « **Cessions** », « **Céder** », « **Transfert** » ou « **Transférer** » désignent toute opération, à titre onéreux ou gratuit, entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des Titres de la Société, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, les cessions, échanges, datations en paiement, renonciation, apports en société, fusion, scission, dissolution sans liquidation, partage par suite de dissolution, nantissement ou établissement de toute autre forme de sûreté, donations, adjudications, dévolution successorale ou liquidation de communauté.*

*Toute Cession intervenue en violation des dispositions du présent article 9 est nulle et non avenue.*

*Le terme « **Titre** » désigne les actions de la Société et toutes valeurs mobilières, options, droits (en ce compris le droit préférentiel de souscription), conventions donnant droit de manière directe ou indirecte, immédiatement ou à terme au capital ou droits de vote de la Société.*

#### **9.1 – Inaliénabilité temporaire des actions**

*En cas de pluralité d'associés, et sous réserve de stipulations contraires figurant à la présente section 9 des statuts, les Titres de la Société sont incessibles pendant une durée de dix (10) années à compter du 7 mars 2012, date de l'assemblée générale ayant décidé d'insérer la présente clause d'incessibilité (« **Période d'Inaliénabilité** »).*

*Cette incessibilité s'applique aussi bien aux Cessions à l'égard des tiers qu'entre associés de la Société.*

*Par exception à ce qui précède, tout associé pourra, pendant la Période d'Inaliénabilité, Céder tout ou partie de ses Titres de la Société à une personne morale dont elle détient l'intégralité du capital social (la « **Filiale Contrôlée** »), sous réserve que :*

- *cette Cession ne déclenche pas l'obligation pour la Société ou un de ses associés de déposer une offre publique sur les Titres de la société Hitechpros (440 280 162 RCS Nanterre) ou de toute autre société ; et*
- *qu'une telle Cession fasse l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée adressée au Président de la Société au moins 30 jours avant la date de la Cession envisagée ;*
- *que le Cessionnaire s'engage à conserver le contrôle de la société Cessionnaire, de sorte que la Cession ainsi intervenue ne puisse en aucun cas être considérée ou venir à être considérée comme un changement de contrôle de la Société.*

*De plus et sans préjudice du Droit de Préemption, tout associé pourra, pendant la Période d'Inaliénabilité, Céder tout ou partie de ses Titres de la Société s'il obtient l'accord préalable et écrit de tous les associés de la Société.*

*Le présent article 9.1 ne peut être modifié qu'à l'unanimité des associés.*

## *9.2 –Droit de préemption*

### *9.2.1 Principe du Droit de Préemption*

*Sous réserve des Cessions à une Filiale Contrôlée, tout projet de Cession de Titres possible au regard des stipulations de la présente section 9 des statuts, doit être soumis au droit de préemption des autres associés (le « **Droit de Préemption** »).*

### *9.2.2 Notification de Transfert*

*L'associé qui envisage de céder tout ou partie des Titres qu'il détient (l'« **Associé Cédant** »), s'engage à en informer tous les autres associés par tout moyen dont la preuve pourra être rapportée (en ce compris par e-mail) (la « **Notification de Transfert** »).*

*A peine de nullité, la Notification de Transfert devra comporter les éléments suivants :*

- *le nombre de Titres dont le Transfert est envisagé (les « **Titres Concernés** ») ;*
- *l'identité précise du (des) cessionnaire(s) (si le cessionnaire n'est pas une personne physique, l'identité des personnes physiques et morales contrôlant le cessionnaire en dernier ressort) (l'« **Acquéreur Pressenti** ») ;*
- *les conditions et modalités du Transfert envisagé, et notamment une description détaillée de ses conditions financières, en ce compris le prix auquel l'Associé Cédant désire Céder les Titres, ainsi que les conditions de paiement de ce prix ;*
- *une copie de l'offre de l'Acquéreur Pressenti ayant permis de déterminer les conditions du projet de Transfert.*

### 9.2.3 Délai de réponse

*Le ou les associés bénéficiant d'un Droit de Prémption sur les Titres Concernés disposeront de trente (30) jours après la réception de la Notification de Transfert ou sa première présentation par la Poste, pour notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, leur décision d'acquérir eux-mêmes tout ou partie des Titres Concernés (la « **Notification de Prémption** ») au même prix et, le cas échéant, selon les mêmes modalités de paiement et aux mêmes conditions que celles figurant dans la Notification de Transfert.*

*La décision des associés d'acquérir les Titres Concernés en application du présent Droit de Prémption ne nécessitera pas de porter globalement sur la totalité des Titres Concernés.*

*Le délai de trente (30) jours visé au premier alinéa ci-dessus sera augmenté de quinze (15) jours pendant les mois de juillet et août.*

### 9.2.4 Engagement de l'Associé Cédant

*Pour le cas où un ou plusieurs associés souhaiteraient préempter les Titres Concernés et l'auraient notifié dans le respect des conditions prévues par l'Article 9.2.3, l'Associé Cédant s'engage irrévocablement, dès à présent, à les lui (ou à les leur) Céder aux conditions mentionnées dans la Notification de Transfert.*

### 9.2.5 Attribution des Titres Concernés

*Pour le cas où un ou plusieurs associés souhaiteraient préempter les Titres Concernés et l'aurait notifié dans le respect des conditions prévues par l'Article 9.2.3, le nombre de Titres Concernés à attribuer à chacun d'entre eux sera calculé au prorata des pourcentages respectifs de participation qu'ils détiennent, après soustraction de la participation de l'Associé Cédant dans le capital de la Société à la date de l'exercice du Droit de Prémption.*

*Il est ici toutefois précisé que la répartition des Titres Concernés entre les associés souhaitant préempter pourra faire l'objet d'un accord spécifique entre eux.*

### 9.2.6 Conséquences de l'absence de réponse

*Tout associé qui n'aurait répondu dans le délai prévu à l'Article 9.2.3 ci-dessus sera considéré comme ayant renoncé à son Droit de Prémption et le Transfert par l'Associé Cédant sera libre.*

### 9.2.7 Transfert des Titres Concernés

*En cas d'exercice du Droit de Prémption, le Transfert effectif des Titres Concernés et le paiement du prix correspondant, interviendront (sauf accord écrit contraire entre les associés concernés) au plus tard dans les quinze (15) jours après la date de l'expiration du délai de prémption visé à l'Article 9.2.3. d'opposition.*

*Le Transfert des Titres Concernés sera réalisé par la délivrance :*

- (i) à l'Associé Cédant, d'un chèque de banque correspondant au prix d'achat des Titres Concernés ;*

- (ii) d'un (ou plusieurs) ordre(s) de mouvement dûment rempli(s) et signé(s) par l'Associé Cédant au bénéfice du ou des associé ayant exercé le Droit de Prémption ;
- (iii) pour le cas où l'Associé(s) Cédant serait resté défaillant dans l'exécution de ses obligations, les associés ayant exercé le Droit de Prémption pourront consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations, le prix des Titres Concernés préemptés. Dans ce cas, la simple remise à la Société d'une copie de la Notification de Prémption et du récépissé de consignment vaudra ordre de mouvement et obligera la Société à passer les écritures qui en résulteraient dans le registre des mouvements de titres et les comptes d'associés correspondants.

*Le Transfert des Titres Concernés fera l'objet d'une retranscription sur le registre des mouvements de titres de la Société et sur les comptes d'associés.*

#### *9.2.8 Cas particulier du Transfert de Titres de la Société rémunéré en tout ou partie par l'attribution de valeurs mobilières d'une société tierce*

*Dans le cas où le projet de Transfert à l'Acquéreur Pressenti serait rémunéré en tout ou partie par des valeurs mobilières d'une société tierce (notamment en cas d'offre d'échange, d'offre mixte ou d'apport), la Notification de Transfert devra indiquer la valeur réelle en numéraire des titres offerts par l'Acquéreur Pressenti en rémunération des Titres Concernés.*

*En cas de Transfert rémunéré par des valeurs mobilières d'une société cotée sur un marché réglementé ou régulé, la valeur retenue sera calculée sur la base de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances précédant la réalisation du Transfert.*

*Les associés souhaitant exercer leur Droit Prémption auront la faculté de demander par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Associé Cédant qu'il soit procédé à une expertise de la valeur réelle en numéraire des titres offerts par l'Acquéreur Pressenti en rémunération des Titres Concernés (la « **Notification de Demande d'Expertise** ») par un cabinet d'expertise comptable de premier rang, agissant en qualité d'expert (l'« **Expert** »), conformément aux dispositions de l'article 1592 du Code Civil, et choisi d'un commun accord avec l'Associé Cédant.*

*La décision de l'Expert est rendue en dernier ressort.*

*En cas de désaccord sur le nom de l'Expert, au terme d'un délai de huit (8) jours suivant la Notification de Demande d'Expertise, la partie la plus diligente saisira le Président du Tribunal de Commerce de Paris afin de lui faire désigner le cabinet d'expertise comptable qui agira comme Expert.*

*L'Expert ainsi désigné devra transmettre ses conclusions à l'Associé Cédant, aux associés souhaitant préempter et à la Société concomitamment dans un délai de trente (30) jours à compter de sa nomination.*

*Les délais figurant au présent Article sont suspensifs des délais figurant à l'Article 9.2.3 ci-dessus, qui reprendront leurs cours à compter de la remise de l'évaluation de l'Expert.*

*L'ensemble des honoraires et frais de l'Expert seront partagés à part égale entre les associés concernés.*

*Par ailleurs, l'Expert agira en tant que tiers arbitre et son évaluation s'imposera définitivement aux associés et ne sera susceptible d'aucun recours.*

*Ainsi, dans le cas où la valeur réelle en numéraire des titres offerts par l'Acquéreur Pressenti, telle que fixée par l'Expert, serait inférieure à celle qui figurait dans la Notification de Transfert, les associés souhaitant préempter pourront prendre comme valeur de référence pour le paiement du prix des Titres Concernés, celle résultant de l'évaluation de l'Expert, étant précisé que le paiement du prix des Titres Concernées ne pourra être réalisé qu'en numéraire.*

#### **9.2.9 Réalisation de la Cession**

*En cas de non exercice du Droit de Préemption, la cession des Titres de la Société par l'Associé Cédant à l'Acquéreur Pressenti sera libre mais (i) devra être réalisée impérativement dans les trois (3) mois à compter de l'expiration du Délai de Préemption et à un prix au moins égal à celui, et à des conditions au moins similaires à celles, mentionnées dans la Notification de Transfert. En cas de non respect de l'une de ces dispositions, la cession des Titres Concernés ne pourra être réalisée et la Société, ou son mandataire, ne pourra pas retranscrire cette Cession dans le registre des mouvements de titres de la Société et sur les comptes d'associés.*

#### **9.2.10 Exceptions à l'application du Droit de Préemption**

*Il est expressément convenu que le Droit de Préemption ne sera pas applicable aux Transferts de Titres réalisés par un associé au profit d'une Filiale Contrôlée. »*

### **1.2.3. Instruments financiers non représentatifs du capital**

Néant

### **1.2.4. Droits de vote**

A chaque action est attaché un droit de vote.

### 1.2.5. Répartition du capital

Le capital social de HTP MANAGER est à ce jour réparti comme suit :

| Nom de l'associé      | Nombre d'actions détenues | Pourcentage en capital et droits de vote |
|-----------------------|---------------------------|------------------------------------------|
| Ebrahim Sammour       |                           |                                          |
| Directement           | 545.002                   | 17,48                                    |
| Via AMBC Invest(*)    | 979.692                   | 31,42                                    |
| Sous total E. Sammour | 1.524.694                 | 48,89                                    |
| Rachid Kbiri Alaoui   | 1.524.693                 | 48,89                                    |
| Aurélie Penot         | 40.038                    | 1,28                                     |
| Xavier beylot         | 28.600                    | 0 ,92                                    |
| <b>Total</b>          | <b>3.118.025</b>          | <b>100</b>                               |

(\*) la société AMBC INVEST, société par actions simplifiée unipersonnelle (749 904 611 RCS Evry) est détenue à 100 % par Monsieur Ebrahim Sammour qui en est également le Président. Il est précisé que Monsieur Ebrahim Sammour devrait faire apport de sa participation directe dans HTP MANAGER (soit 545.002 actions) à AMBC INVEST après réalisation de l'Offre Publique. En conséquence, Ebrahim Sammour détiendra l'intégralité de sa participation dans HTP MANAGER (soit 1.524.694 actions) via sa holding AMBC INVEST.

### 1.2.6. Autres titres donnant accès au capital

Néant

### 1.2.7. Dividendes (article 22 des statuts)

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, la collectivité des associés décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. La collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La collectivité des associés a la faculté d'accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

La part de chaque associé dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

### 1.2.8 Pacte d'associés

Néant

### **1.3. ADMINISTRATION, DIRECTION GENERALE ET CONTROLE DE HTP MANAGER**

#### **1.3.1. Président (articles 11.1 et 11.3)**

Le Président de la Société est Monsieur Ebrahim Sammour.

*Article 11.1 :* La Société est représentée à l'égard des tiers par un Président qui est soit une personne physique salariée ou non, associée ou non de la Société, soit une personne morale associée ou non de la Société.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Le Président est nommé par décision collective des associés statuant à la majorité simple pour une durée de six (6) exercices. Le mandat du Président prend fin dans tous les cas lorsqu'il atteint l'âge de soixante-cinq (65) ans.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Les fonctions du Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le Président est révocable à tout moment par décision de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité simple.

*Article 11.3 :* Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social. Les éventuelles dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

#### **1.3.2. Directeur Général (articles 12.1 et 12.3 des statuts)**

Le Directeur général de la Société est Monsieur Rachid Kbir Alaoui.

*Article 12.1 :* Le Président peut être assisté d'un ou plusieurs directeur(s) général(aux) qui est soit une personne physique salariée ou non, associé ou non de la Société, soit une personne morale associée ou non de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Président. Au cours de la vie sociale, le Directeur Général est renouvelé, remplacé et nommé par une décision du Président.

La personne morale du directeur général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

La durée du mandat du Directeur Général est fixée à six (6) exercices et dans tous les cas lorsqu'il atteindra l'âge de soixante-cinq (65) ans.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif ne soit nécessaire, par décision du Président.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions et assume la direction de la Société jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

*Article 12.3 :* Le Directeur Général assiste le Président dans ses fonctions. Le Président pourra décider, dans sa décision de nomination du Directeur Général, de l'étendue de ses pouvoirs, et notamment s'il peut représenter ou non la Société à l'égard des tiers.

Tout Directeur Général est habilité à représenter la Société à l'égard des tiers pour tous les actes de gestion et de disposition, en ce compris la représentation de la Société au cours des assemblées d'associés de la Société et/ou de ses filiales et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément dévolus à la collectivité des associés.

### 1.3.3. Commissaires aux comptes (article 14 des statuts)

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

| Noms                                                                                                                                           | Date de première nomination     | Echéance du mandat                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Commissaire aux comptes titulaire :</b><br><br>RZ AUDIT, SARL<br>17 rue Ferdinand Fabre<br>75015 Paris<br>435 045 158 RCS Paris             | A la constitution de la Société | Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 |
| <b>Commissaire aux comptes suppléant :</b><br><br>CEDEGEC, SARL<br>10, boulevard Gambetta<br>94130 Nogent-Sur-Marne<br>453 184 871 RCS Créteil | A la constitution de la Société | Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 |

## **1.4. DECISIONS COLLECTIVES**

### **1.4.1 Décisions collectives (article 15 des statuts)**

Les décisions suivantes doivent être prises par la collectivité des associés aux règles de majorité ci-dessous indiquées :

- Décisions prises par des associés représentant plus de la moitié des voix :
  - approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
  - renouvellement du Président ;
  - rémunération du Président et du ou des Directeurs Généraux ;
  - nomination et révocation des Commissaires aux comptes ;
  - approbation du rapport prévu à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
  - transfert du siège social ne relevant pas d'une simple décision du Président selon les modalités visées à l'article 4 des statuts.
- Décisions prises par des associés représentant plus des deux tiers des voix :
  - dissolution et liquidation de la Société ;
  - augmentation, amortissement et réduction du capital ;
  - transformation en une société d'une autre forme ;
  - fusion, scission et apport partiel d'actif ;
  - prorogation de la durée de la Société ;
  - et plus généralement toutes modifications statutaires ne relevant pas de l'article L. 227-19 du Code de commerce.
- Décisions prises à l'unanimité des associés :
  - toute décision requérant l'unanimité des associés en application de l'article L. 227-19 du Code de commerce.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président et/ou du ou des Directeurs Généraux.

### **1.4.2 Conventions réglementées (article 13 des statuts)**

Il n'existe aucune convention réglementée.

*Article 13 des statuts* : En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, toutes conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la

contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être portée à la connaissance du commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes établit un rapport sur les conventions réglementées mentionnées au paragraphe précédent et conclues au cours de l'exercice écoulé ; la collectivité des associés statue chaque année sur ce rapport lors de sa consultation annuelle sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

## **1.5. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE HTP MANAGER**

### **1.5.1. Principales activités**

La société HTP Manager a été créée en 2009 pour regrouper l'intégralité des participations détenues par les dirigeants de la société HITECHPROS dans le capital de cette dernière. A ce jour, l'activité de HTP Manager consiste en la seule détention d'actions HITECHPROS.

### **1.5.2. Litiges**

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe.

## **1.6. PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS**

Les informations sont basés sur les comptes annuels (approuvés, audités) de HTP MANAGER au 31 décembre 2011.

# HTP MANAGER

## Bilan au 31 décembre 2011 (Exprimé en €)

| ACTIF                            | Valeurs nettes au<br>31/12/11 | Valeurs nettes au<br>31/12/10 | Variation          |               |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------|---------------|
|                                  |                               |                               | en valeur          | en %          |
| ACTIF IMMOBILISÉ                 |                               |                               |                    |               |
| Immobilisations incorporelles    |                               |                               |                    |               |
| Immobilisations corporelles      |                               |                               |                    |               |
| Immobilisations financières (2)  |                               |                               |                    |               |
| Participations                   | 4 995 965,06                  | 4 995 965,06                  |                    |               |
| 261000 TITRES DE PARTICIPATION   | 4 995 965,06                  | 4 995 965,06                  |                    |               |
| <b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>    | <b>4 995 965,06</b>           | <b>4 995 965,06</b>           |                    |               |
| ACTIF CIRCULANT                  |                               |                               |                    |               |
| Stocks et en-cours               |                               |                               |                    |               |
| Créances (3)                     |                               |                               |                    |               |
| Autres (3)                       |                               | 5 979,22                      | -5 979,22          | -100,00       |
| 409800 RRR A OBTEN.AVOIR A RECEV |                               | 5 979,22                      | -5 979,22          | -100,00       |
| Disponibilités                   | 5 915,34                      | 236 030,18                    | -230 114,84        | -97,49        |
| 512110 BANQUE MARTIN MAUREL      | 2 549,83                      | 1 201,66                      | 1 348,17           | 112,19        |
| 512120 BQ MARTIN MAUREL 2        | 3 053,51                      | 137 516,52                    | -134 463,01        | -97,78        |
| 512130 BQ MARTIN MAUREL 3        | 312,00                        | 97 312,00                     | -97 000,00         | -99,68        |
| <b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>     | <b>5 915,34</b>               | <b>242 009,40</b>             | <b>-236 094,06</b> | <b>-97,56</b> |
| <b>TOTAL ACTIF GÉNÉRAL</b>       | <b>5 001 880,40</b>           | <b>5 237 974,46</b>           | <b>-236 094,06</b> | <b>-4,51</b>  |

| PASSIF                                         | Valeurs au<br>31/12/11 | Valeurs au<br>31/12/10 | Variation          |               |
|------------------------------------------------|------------------------|------------------------|--------------------|---------------|
|                                                |                        |                        | en valeur          | en %          |
| CAPITAUX PROPRES                               |                        |                        |                    |               |
| Capital                                        |                        |                        |                    |               |
| dont versé : 2 501 257,00                      | 2 501 257,00           | 2 970 964,00           | -469 707,00        | -15,81        |
| 101300 CAP.SOUSCR. APPELE VERSE                | 2 501 257,00           | 2 970 964,00           | -469 707,00        | -15,81        |
| Réserves                                       |                        |                        |                    |               |
| Réserve légale                                 | 35 284,92              |                        | 35 284,92          |               |
| 106100 RESERVE LEGALE                          | 35 284,92              |                        | 35 284,92          |               |
| Report à nouveau                               | 609 351,62             |                        | 609 351,62         |               |
| 110000 REPORT A NOUVEAU CREDIT.                | 609 351,62             |                        | 609 351,62         |               |
| <b>Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)</b> | <b>256 557,56</b>      | <b>705 698,45</b>      | <b>-449 140,89</b> | <b>-63,64</b> |
| SITUATION NETTE                                | 3 402 451,10           | 3 676 662,45           | -274 211,35        | -7,46         |
| <b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>                  | <b>3 402 451,10</b>    | <b>3 676 662,45</b>    | <b>-274 211,35</b> | <b>-7,46</b>  |
| AUTRES FONDS PROPRES                           |                        |                        |                    |               |
| <b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>              |                        |                        |                    |               |
| PROVISIONS                                     |                        |                        |                    |               |
| <b>TOTAL PROVISIONS</b>                        |                        |                        |                    |               |
| DETTES (1)                                     |                        |                        |                    |               |
| Empr. et dettes aup. des établis.crédit (2)    | 1 056 986,78           | 1 556 639,25           | -499 652,47        | -32,10        |
| 164000 EMPRUNTS / ETBS DE CREDIT               | 1 037 278,49           | 1 527 614,57           | -490 336,08        | -32,10        |
| 168800 INTERETS COURUS /EMPRUNTS               | 19 708,29              | 29 024,68              | -9 316,39          | -32,10        |
| Emprunts et dettes financières diverses (3)    | 533 768,91             |                        | 533 768,91         |               |
| 455001 C/C KBIRI RACHID                        | 530 768,91             |                        | 530 768,91         |               |
| 455002 C/C SAMMOUR EBRAHIM                     | 3 000,00               |                        | 3 000,00           |               |
| Fournisseurs                                   | 451,11                 | 1 174,46               | -723,35            | -61,59        |
| Fournisseurs, factures non parvenues           | 8 222,50               | 3 498,30               | 4 724,20           | 135,04        |
| <b>TOTAL DETTES</b>                            | <b>1 599 429,30</b>    | <b>1 561 312,01</b>    | <b>38 117,29</b>   | <b>2,44</b>   |
| <b>TOTAL PASSIF GÉNÉRAL</b>                    | <b>5 001 880,40</b>    | <b>5 237 974,46</b>    | <b>-236 094,06</b> | <b>-4,51</b>  |

(1) Dont à plus d'un an

1 599 429,30

(\*) Premier exercice de la Société d'une durée de 18,5 mois

# HTP MANAGER

## Compte de résultats au 31 décembre 2011 (Exprimé en €)

|                                                | Valeur au<br>31/12/11 | % CA | Valeur au<br>31/12/10 | % CA | Variation          |               |
|------------------------------------------------|-----------------------|------|-----------------------|------|--------------------|---------------|
|                                                |                       |      |                       |      | en valeur          | en %          |
| Produits d'exploitation                        |                       |      |                       |      |                    |               |
| <b>Montant net du chiffre d'affaires</b>       |                       |      |                       |      |                    |               |
| <b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>       |                       |      |                       |      |                    |               |
| Charges d'exploitation                         |                       |      |                       |      |                    |               |
| Autres achats et charges externes              | 13 161,96             |      | 24 578,52             |      | -11 416,56         | -46,45        |
| 622610 HONORAIRE CAA                           |                       |      | 8 037,12              |      | -8 037,12          | -100,00       |
| 622620 HONORAIRES CAC                          | 2 870,40              |      | 1 794,00              |      | 1 076,40           | 60,00         |
| 622630 HONORAIRES JURIDIQUE                    | 4 993,30              |      | 777,40                |      | 4 215,90           | 542,31        |
| 622640 HONORAIRES COMPTABILITE                 | 1 435,20              |      | 926,90                |      | 508,30             | 54,84         |
| 622700 FRAIS ACTES ET CONT                     | 497,44                |      | 1 371,94              |      | -874,50            | -63,74        |
| 627000 SERVICES BANCAIRES ET ASS               | 20,00                 |      | 1 036,45              |      | -1 016,45          | -98,07        |
| 627100 DROITS DE GARDE                         | 3 345,62              |      | 2 490,44              |      | 855,18             | 34,34         |
| 627200 FRAIS ACHAT DES ACTIONS                 |                       |      | 5 752,27              |      | -5 752,27          | -100,00       |
| 627300 FRAIS SUR EMPRUNT                       |                       |      | 2 392,00              |      | -2 392,00          | -100,00       |
| Impôts, taxes et versements assimilés          |                       |      | 500,00                |      | -500,00            | -100,00       |
| 635000 AUTR.IMP.TAXES (IMPOTS)                 |                       |      | 500,00                |      | -500,00            | -100,00       |
| <b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>        | <b>13 161,96</b>      |      | <b>25 078,52</b>      |      | <b>-11 916,56</b>  | <b>-47,52</b> |
| <b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>                 | <b>-13 161,96</b>     |      | <b>-25 078,52</b>     |      | <b>11 916,56</b>   | <b>47,52</b>  |
| Quotes-parts résultat sur op. faites en commun |                       |      |                       |      |                    |               |
| Produits financiers                            |                       |      |                       |      |                    |               |
| De participation                               | 318 068,10            |      | 820 945,50            |      | -502 877,40        | -61,26        |
| 761000 PRODUITS DE PARTICIPAT.                 | 318 068,10            |      | 820 945,50            |      | -502 877,40        | -61,26        |
| Autres intérêts et produits assimilés          | 384,38                |      |                       |      | 384,38             |               |
| 764000 revenus des VMP                         | 384,38                |      |                       |      | 384,38             |               |
| <b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>           | <b>318 452,48</b>     |      | <b>820 945,50</b>     |      | <b>-502 493,02</b> | <b>-61,21</b> |
| Charges financières                            |                       |      |                       |      |                    |               |
| Intérêts et charges assimilées                 | 48 732,96             |      | 90 168,53             |      | -41 435,57         | -45,95        |
| 661000 CHARGES D'INTERETS                      |                       |      | 440,06                |      | -440,06            | -100,00       |
| 661160 INTERETS DES EMPRUNTS                   | 48 732,96             |      | 89 728,47             |      | -40 995,51         | -45,69        |
| <b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES</b>           | <b>48 732,96</b>      |      | <b>90 168,53</b>      |      | <b>-41 435,57</b>  | <b>-45,95</b> |
| <b>RÉSULTAT FINANCIER</b>                      | <b>269 719,52</b>     |      | <b>730 776,97</b>     |      | <b>-461 057,45</b> | <b>-63,09</b> |
| <b>RÉSULTAT COURANT</b>                        | <b>256 557,56</b>     |      | <b>705 698,45</b>     |      | <b>-449 140,89</b> | <b>-63,64</b> |
| Produits exceptionnels                         |                       |      |                       |      |                    |               |
| <b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>        |                       |      |                       |      |                    |               |
| Charges exceptionnelles                        |                       |      |                       |      |                    |               |
| <b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>       |                       |      |                       |      |                    |               |
| <b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>                   |                       |      |                       |      |                    |               |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                      | <b>318 452,48</b>     |      | <b>820 945,50</b>     |      | <b>-502 493,02</b> | <b>-61,21</b> |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                       | <b>61 894,92</b>      |      | <b>115 247,05</b>     |      | <b>-53 352,13</b>  | <b>-46,29</b> |
| <b>Bénéfice ou Perte</b>                       | <b>256 557,56</b>     |      | <b>705 698,45</b>     |      | <b>-449 140,89</b> | <b>-63,64</b> |

(\*) Premier exercice de la Société d'une durée de 18,5 mois

## **1.7            INFORMATIONS SUCCINTES RELATIVES A    L'OFFRE, SON MONTANT, SES MODALITES DE FINANCEMENT ET LES FRAIS RELATIFS A L'OFFRE**

L'Offre Publique initiée par HTP Manager en application des dispositions des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, porte sur la totalité des actions existantes non détenues par HTP Manager, ce qui représente à la date du présent document 917.320 actions Hitechpros.

Le prix de l'Offre étant de 7 € par action Hitechpros, dans l'hypothèse où la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur seraient apportées à l'Offre le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par HTP Manager aux porteurs d'actions ayant apporté leurs actions à l'Offre (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à 6.421.240 euros.

Les frais exposés dans le cadre de l'Offre seront supportés par l'Initiateur. Leur montant global est estimé à environ 200.000 euros hors taxes.

Ces frais comprennent notamment les frais relatifs aux opérations d'achat, les honoraires et autres frais de conseils financiers, juridiques, comptables ainsi que tous experts et autres consultants, ainsi que ceux relatifs à la mise en place du financement de l'offre.

HTP Manager a souscrit le 16 mars auprès d'un groupe de banques, plusieurs lignes de financement pour un montant global de 5,5 millions d'euros afin de financer l'acquisition des actions qui seront présentées à l'Offre. Le solde sera financé par la trésorerie disponible au sein d'HTP Manager.

## **2.            PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT**

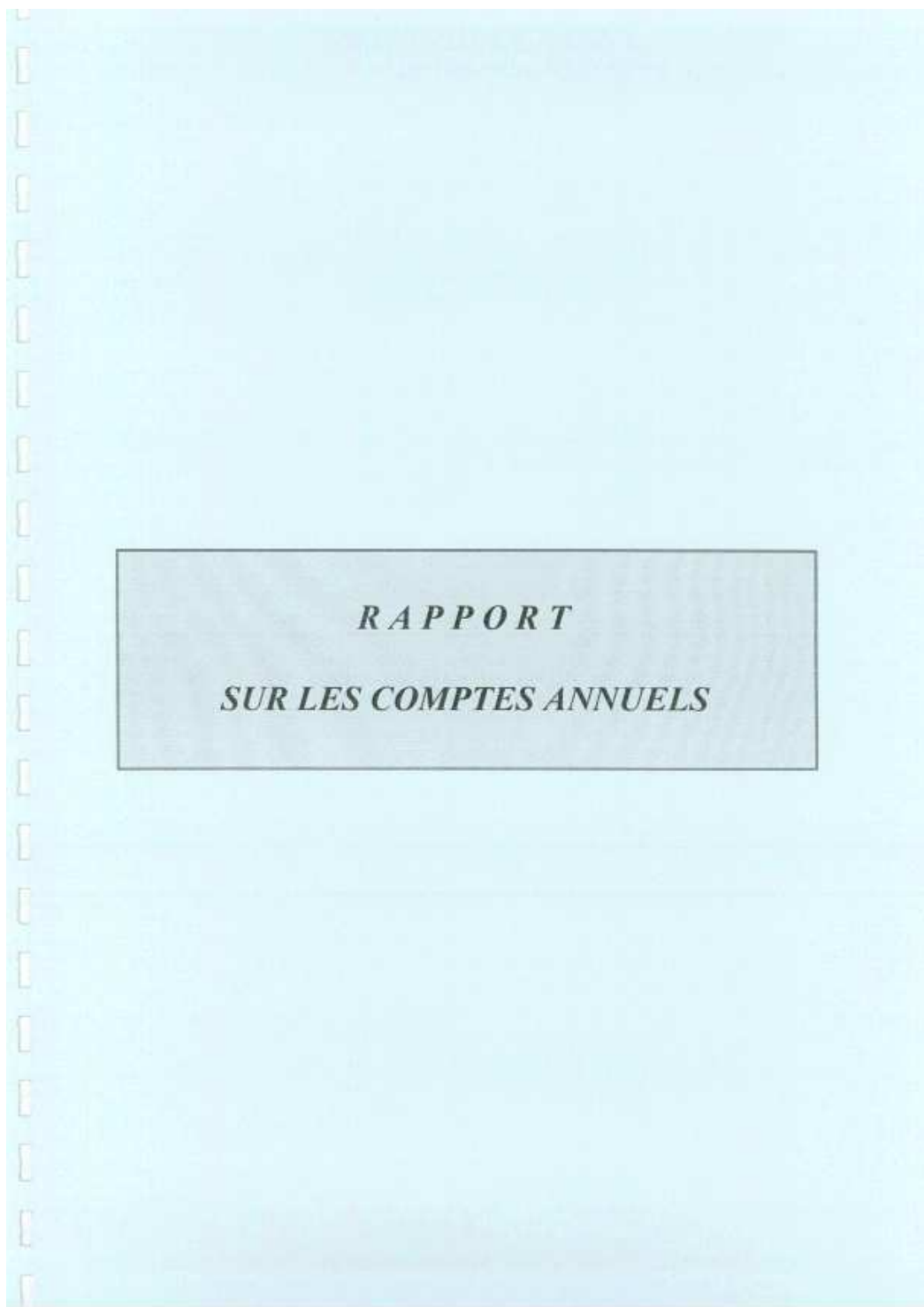
*"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le document relatif aux autres informations relatives à HTM Manager établi en application de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'Instruction AMF n°2006-07 relatives aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par HTM Manager et visant les actions d'Hitechpros, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'atteste que ce document qui est déposé ce jour auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sera diffusé le 11 avril 2012 et au plus tard la veille de l'ouverture de la l'offre publique. "*

Paris, le 10 avril 2012

Ebrahim Sammour  
Président de HTP Manager

ANNEXE  
Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux HTP Manager  
au 31 décembre 2011



Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société HTP MANAGER S.A.S ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 24 février 2012

Le Commissaire aux comptes

**R.Z. AUDIT**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. ZAGO', with a long horizontal stroke extending to the right.

Denis ZAGO

Associé et Mandataire Social